

Séance ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 12 janvier 2026 à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Céline Lepage, Nadia Charles, Marie-Pier Villeneuve et Guylaine Legault et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Robert Pellerin et Jocelyn Guévremont.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que mesdames Marie-Josée Charron, greffière et Karine Brousseau, directrice générale adjointe.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance ordinaire.

2026-01-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Céline Lepage

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-02

Adoption des procès-verbaux des séances du 8 et du 15 décembre 2025

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que soient approuvés les procès-verbaux des séances tenues les 8 et 15 décembre 2025. Les membres du conseil ayant reçu copie de ces documents avant la présente séance et ayant constaté leur fidèle transcription dispensent la greffière de leur lecture et les approuvent sans modification.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-03

Demande d'autorisation de démolition, d'un usage conditionnel et de permis PIIA - 49-51, rue du Bord-de-L'Eau

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi de demandes d'autorisation de démolition et d'un usage conditionnel ainsi que d'une demande de permis PIIA présentées par monsieur Luc Abner Theodore;

ATTENDU que le projet vise la démolition de la résidence bifamiliale située au 49-51, rue du Bord-de-L'Eau;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que l'utilisation du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation biifamiliale, vise la construction d'un projet intégré composé de 8 unités d'habitation en rangée réparties dans 2 ensembles, laquelle est assujettie à une demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

ATTENDU que l'analyse en PIIA des plans architecturaux et des aménagements paysagers permet de conclure que le projet, sous respect de quelques conditions, rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accepter la demande de démolition;

ATTENDU que le projet proposé respecte les critères d'évaluation du règlement numéro 110-2008 relatif aux usages conditionnels;

ATTENDU que le conseil municipal, après considération des faits et circonstances ayant motivé la présente demande, est en accord avec la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, sous conditions;

ATTENDU que, suite à l'invitation de monsieur le maire, quelques personnes intéressées se font entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par madame Guylaine Legault

Autorisation de démolition

Que le conseil municipal autorise la démolition de la résidence bifamiliale située au 49-51, rue du Bord-de-L'Eau;

Autorisation d'un usage conditionnel

Que le conseil municipal accepte la demande d'autorisation d'un usage conditionnel relative au 49-51, rue du Bord-de-L'Eau, présentée par monsieur Abner Theodore et illustrée au dossier PS-25098 produit par *Plani Studio*, daté du 20 novembre 2025, conditionnellement à ce que :

- un plan d'architecte paysagiste qui reproduit et qui décrit le paysagement proposé, tout en prévoyant une haie de 6 pieds le long des deux lignes latérales, jusqu'à 3 m de la rue, ainsi que la plantation d'arbres qui viendront atténuer l'effet d'îlot de chaleur, notamment par l'insertion d'arbres supplémentaires au pourtour de l'aire de stationnement, soit déposé et approuvé à même le permis de construction;

- les plans aient été approuvés par le Service de sécurité incendie préalablement à l'émission du permis de construction;
- soit respectée toute exigence réglementaire qui ne peut être vérifiée sur les plans;
- soit déposée, préalablement à l'émission du permis, une étude préparée par un ingénieur qui démontre un mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales qui assure un taux de ruissellement sur l'ensemble du site égal ou inférieur à 25 L/s/ha pour des pluies d'une récurrence de 25 ans;
- la disposition des matières résiduelles s'effectue dans des conteneurs semi-enfouis;
- préalablement à l'occupation du bâtiment, une attestation de l'ingénieur confirme que le mode d'évacuation et de rétention des eaux pluviales tel que construit est conforme à l'étude ci-haut mentionnée;
- la construction du bâtiment et des aménagements extérieurs soit réalisée conformément aux plans déposés et approuvés;
- la réalisation du projet, incluant l'ensemble des équipements et éléments illustrés au document de présentation, ainsi que les aménagements paysagers, soient complétés au plus tard le 31 décembre 2027;

Permis PIIA

Qu'en vertu du règlement sur les PIIA, le conseil municipal approuve lesdits plans de construction, tel que présentés et aux conditions précitées.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-04

Demande d'autorisation de démolition - 81-83-85, rue Turnbull

ATTENDU que le conseil municipal a été saisi d'une demande d'autorisation de démolition présentée par messieurs Jean-Frédéric et Marc-Antoine Baillargé;

ATTENDU que le projet vise la démolition de l'immeuble situé au 81-83-85, rue Turnbull;

ATTENDU que l'utilisation projetée du sol dégagé, à la suite de la démolition de cette habitation unifamiliale, vise la reconstruction d'un immeuble à logements;

ATTENDU que le bâtiment n'est pas inclus à l'inventaire patrimonial de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le conseil municipal, après étude de la demande et la prise en considération des différents critères mentionnés à l'article 9 du règlement numéro 321-2023 concernant la démolition d'immeubles, entend accorder l'autorisation de démolition, sous condition;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise la démolition de l'immeuble situé au 81-83-85, rue Turnbull conditionnellement à ce que les travaux de remplacement soient effectués dans les 12 mois suivant la démolition.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-05

Abrogation de la résolution 2025-12-16 et retrait de la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ - sentiers de plein air - lot 3 066 219

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025, la résolution numéro 2025-12-16 autorisant le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement au lot 3 066 219;

ATTENDU que cette résolution visait à permettre l'utilisation du lot 3 066 219 à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'aménagement et le maintien de sentiers de plein air;

ATTENDU que, à la suite des informations transmises par la MRC de D'Autray, il appert que la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ n'a pas été formulée conformément aux normes applicables;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite ainsi interrompre cette démarche;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la résolution numéro 2025-12-16 et de retirer la demande d'autorisation soumise à la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Anne Charlot-Mayrand
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal abroge la résolution numéro 2025-12-16, adoptée le 8 décembre 2025, autorisant le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement au lot 3 066 219;

Que le conseil municipal retire la demande d'autorisation soumise à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant le lot 3 066 219;

Que le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, ou le directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Carol Rivest, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tout document et à poser tout acte requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-06

Adoption du second projet de règlement RRU2-70-2025

Suite à la tenue de la séance de consultation sur le projet de règlement numéro RRU2-70-2025, en date du 12 janvier 2026;

Il est proposé par madame Nadia Charles
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro RRU2-70-2025 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 aux fins d'autoriser les parcs et espaces verts dans les zones A-125, A-133 et A-134*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-07

Élaboration et mise en oeuvre - plan de gestion des actifs en eau

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU que le plan de gestion des actifs (PGA) en eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a pris connaissance du guide relatif au PGA en eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que la Ville de Lavaltrie s'engage à:

- élaborer et à mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA en eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-08

Autorisation de signature - régularisation de l'accès de la rue Pierre-Brot à la route 138 et aménagement de l'intersection Notre-Dame / montée Guy-Mousseau

ATTENDU que le développement résidentiel Héritage du Roy, amorcé depuis plusieurs années, comptera à terme plus de 350 logements, entraînant une augmentation significative et prévisible des déplacements locaux;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a planifié, dès l'origine de ce développement, une structure de desserte routière incluant le raccordement de la rue Pierre-Brot à la route 138, tel qu'inscrit aux documents de planification et au plan de lotissement adoptés par le conseil municipal;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a refusé, en 2024, l'autorisation de raccorder la rue Pierre-Brot à la route 138, nécessitant l'identification d'une solution de régularisation conforme aux normes applicables;

ATTENDU que, à la suite d'échanges tenus entre la Ville et le MTMD, une solution impliquant le réaménagement de l'intersection Notre-Dame / montée Guy-Mousseau, incluant l'ajout d'une voie de virage à gauche sur la route 138, a été identifiée comme permettant l'autorisation de l'ouverture réglementaire de la rue Pierre-Brot;

ATTENDU que cette solution est recommandée par le Service du génie et des projets, puisqu'elle permet d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation, de répondre aux besoins des services d'urgence et d'assurer la conformité du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie accepte la réalisation des travaux d'aménagement des infrastructures de l'intersection Notre-Dame / montée Guy-Mousseau, incluant l'ajout d'une voie de virage à gauche sur la route 138, afin de permettre la régularisation de l'accès de la rue Pierre-Brot;

Que le conseil municipal mandate la firme *GBI* pour la conception technique complète, la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement de cette intersection, au coût de 115 550 \$ avant les taxes applicables, selon l'offre de service déposée le 7 janvier 2026;

Que le conseil municipal autorise l'administration à négocier, le cas échéant, avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, toute participation financière ainsi que les modalités d'application et de réalisation du projet;

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, toute entente, protocole ou

autorisation requis avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à la réalisation de ce projet.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-09

Autorisation de signature – entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – balayage des routes 131 et 138

Il est proposé par monsieur Jocelyn Guévremont
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault ou la directrice générale adjointe, madame Karine Brousseau, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, concernant les travaux de balayage des routes 131 et 138.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-10

Autorisation de participation - Prix RIDEAU

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Nadia Charles

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, ainsi que madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand, à participer au Gala des prix RIDEAU, le 19 février 2026 à Québec, au coût de 75 \$ plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-11

Appui conditionnel - demande d'aide financière au PAC rurales - Maison des jeunes de Lavaltrie

ATTENDU que *La Maison des jeunes de Lavaltrie* souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAC rurales de la MRC de D'Autray;

ATTENDU que le projet, intitulé *Historium*, consiste en l'implantation d'un jeu d'évasion à la Maison des contes et légendes de la Ville de Lavaltrie et vise à offrir une activité éducative, culturelle et récréative;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît la pertinence de ce projet pour la communauté et se déclare favorable à sa réalisation;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite toutefois disposer d'un montage financier final détaillé avant d'appuyer officiellement le projet et de confirmer son engagement financier;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Céline Lepage

Que la Ville de Lavaltrie se déclare favorable au projet présenté par *La Maison des jeunes de Lavaltrie* dans le cadre du PAC rurales;

Que l'appui officiel de la Ville de Lavaltrie à la demande d'aide financière soit conditionnel à la réception et à l'analyse d'un montage financier final détaillé jugé satisfaisant;

Que la Ville de Lavaltrie confirme son intention d'allouer dans le cadre du PAC rurales, sous réserve des conditions précitées, une aide financière maximale de 75 000 \$.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Dépôt - Embauche et démission par délégation de pouvoir du directeur général

La greffière soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-1-2020, le rapport d'embauches et de démissions soumis, par délégation de pouvoir, du directeur général.

2026-01-12

Nomination - agent en communication

ATTENDU que le poste régulier à temps complet d'agent en communication au Service des communications est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de madame Andréanne Ferland à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Andréanne Ferland au poste régulier à temps complet d'agent en communication au Service des communications;

Que cette nomination soit effective en date du 12 janvier 2026 et que la rémunération soit celle prévue à la classe 12, échelon 4;

Que madame Ferland soit soumise à une période de probation de 910 heures;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-13

Nomination - manoeuvre parcs et espaces verts

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de manoeuvre parcs et espaces verts est vacant au Service des travaux publics, parcs et espaces verts;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Jaquemot Dufresne à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur Maxime Jaquemot Dufresne au poste régulier à temps complet de manoeuvre parcs et espaces verts au Service des travaux publics, parcs et espaces verts;

Que cette nomination soit effective en date du 8 janvier 2026 et que la rémunération soit celle prévue à la classe 6, échelon 1;

Que monsieur Jaquemot Dufresne soit soumis à une période de probation de 1 040 heures;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-14

Nomination - commis réceptionniste au Service des travaux publics

ATTENDU que le poste régulier à temps complet de commis réceptionniste au Service des travaux publics, parcs et espace verts est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de madame Jessica Durocher à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Jessica Durocher au poste régulier à temps complet de commis réceptionniste au Service des travaux publics, parcs et espaces verts;

Que cette nomination soit effective en date du 12 janvier 2026 et que la rémunération soit celle prévue à la classe 6, échelon 3;

Que madame Durocher soit soumise à une période de probation de 1 040 heures;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-15

Nomination - commis réceptionniste aux Services administratifs

ATTENDU que le poste régulier à temps complet de commis réceptionniste aux Services administratifs est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division - Ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de monsieur David Levesque à ce poste;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal procède à la nomination de monsieur David Levesque au poste régulier à temps complet de commis réceptionniste aux Services administratifs;

Que cette nomination soit effective en date du 12 janvier 2026 et que la rémunération soit celle prévue à la classe 6, échelon 4;

Que monsieur Levesque soit soumis à une période de probation de 910 heures;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-16

Nomination - Chef de division - Trésorerie et ressources humaines

ATTENDU la recommandation de la Direction générale de consolider la structure administrative du Service des finances;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale d'autoriser la création d'un poste de chef de division - Trésorerie et ressources humaines;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale de procéder à nomination de madame Josée Desrochers au poste de chef de division - Trésorerie et ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que le conseil municipal autorise la création du poste de chef de division - Trésorerie et ressources humaines et procède à la nomination de madame Josée Desrochers à ce poste;

Que cette nomination soit effective en date du 26 janvier 2026;

Que monsieur le maire, Christian Goulet, et la conseillère responsable de l'administration, des ressources humaines et financières, madame Marie-Pier Villeneuve, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, le contrat de travail de madame Desrochers.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-17

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 367-2026

Je, Marie-Pier Villeneuve, conseillère de cette municipalité, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

2026-01-18

Adoption du règlement 366-2025

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 366-2025 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensations pour l'exercice financier 2026*, tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-19

Autorisation de signature - entente - utilisation du lot 6 558 392 à des fins de voie de circulation temporaire

ATTENDU la fermeture du pont de la montée Guy-Mousseau par le ministère des Transports et de la Mobilité durable depuis 2021;

ATTENDU que cette fermeture oblige la Ville de Lavaltrie à mettre en place et à maintenir un chemin de détour afin d'assurer la circulation locale;

ATTENDU que, depuis 2021, la Ville utilise le lot 6 558 392 du cadastre du Québec, appartenant à *Immobilier Apenimon inc.*, à titre de voie de circulation publique temporaire reliant la rue des Camomilles à la montée Guy-Mousseau;

ATTENDU que cette utilisation a été autorisée par le propriétaire du lot;

ATTENDU que ledit lot est situé dans le projet domiciliaire Héritage du Roy, dont une phase de développement est en préparation;

ATTENDU que les travaux de réfection du pont ne figurent pas au programme triennal d'immobilisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU qu'il y a lieu de formaliser l'occupation temporaire du terrain par la conclusion d'une entente écrite entre les parties;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente entre la Ville de Lavaltrie et *Immobilier Apenimon inc.* concernant l'occupation temporaire du lot 6 558 392 à des fins de voie de circulation publique;

Que le conseil municipal entérine le versement d'une contribution financière annuelle pour l'utilisation dudit lot, selon les modalités prévues à l'entente;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, ladite entente ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-20

Autorisation de participation aux assises 2026 de l'Union des Municipalités du Québec

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que le conseil municipal autorise monsieur le maire, Christian Goulet, ainsi que mesdames les conseillères, Marie-Pier Villeneuve, Anne Charlot-Mayrand, Guylaine Legault, et Céline Lepage à participer aux assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec, du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec, au coût de 890 \$ par personne plus taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-21

Formation des élus en sécurité civile

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Anne Charlot-Mayrand

Que le conseil municipal autorise tous les membres du conseil municipal, à participer à la formation *Introduction à la sécurité civile pour les élus* offerte par la MRC de D'Au-tray au cours de l'année 2026, d'une

durée de 4 heures, agréée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) au coût de 135 \$ par personne, plus les taxes;

Que les frais d'inscription soient assumés par la Ville et que les frais de repas soient remboursés, le cas échéant, sur présentation de pièces justificatives, conformément aux politiques en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-22

Planification besoins d'espace 2026-2031 - Centre de services scolaire des Samares

ATTENDU que conformément aux obligations prévues à l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Samares a transmis à la Ville de Lavaltrie son projet de planification des besoins en espace 2026-2031;

ATTENDU que cette planification comprend trois projets pour le territoire de la Ville de Lavaltrie:

- Construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur ouest (projets domiciliaires Halte de Lavaltrie et Héritage du Roy);
- Agrandissement de l'école secondaire de la Rive (sur le site actuel);
- Démolition et reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé (secteur commercial de la route 131 – chemin de Lavaltrie);

ATTENDU que conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, un Centre de services scolaire peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 et 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares demande à la Ville de Lavaltrie de prévoir la cession de deux terrains d'une superficie variant entre 20 000 et 25 000 mètres carrés afin d'y implanter la nouvelle école primaire et d'y relocaliser l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé;

ATTENDU que, par le biais de sa résolution 2023-07-36, le conseil municipal confirmait mettre à la disposition du Centre de services scolaire des Samares un terrain localisé dans le secteur ouest, composé des lots 4 610 357 et 5 098 532 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le projet de construction d'une nouvelle école n'a pas été retenu dans le cadre du *Plan québécois des infrastructures* (PQI) pour les années 2023-2033, 2024-2034 et 2025-2035;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie ne dispose actuellement d'aucun terrain répondant aux critères énumérés pour le projet de démolition et de reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé;

ATTENDU que l'acquisition d'un terrain répondant aux critères et localisé dans le secteur demandé par le Centre de services scolaire des Samares pourrait représenter, à la valeur d'expropriation, une somme de plus de 6 millions de dollars;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour procéder à une acquisition d'une telle ampleur;

ATTENDU que le conseil municipal entend contester la planification du besoin d'espace concernant le projet de démolition et de reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé;

ATTENDU que, par sa résolution numéro 2025-06-28, le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a formellement exprimé sa position à l'égard de la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire des Samares;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Samares a procédé à un nouveau dépôt de sa planification des besoins d'espace;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de ce nouveau dépôt;

ATTENDU que le conseil municipal entend réitérer intégralement la position qu'il a adoptée par la résolution numéro 2025-06-28;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que suite au nouveau dépôt de la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaires des Samares, le conseil municipal maintienne sa décision de mettre à la disposition du Centre de services scolaire des Samares le terrain initialement prévu pour l'aménagement du parc Louise-Bissot, qui est plus spécifiquement composé des lots suivants :

- le lot 4 610 357 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 10 800 mètres carrés;
- le lot 5 098 532 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 8 500 mètres carrés;

Que le conseil municipal confirme que le terrain respecte partiellement le *Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique*. Notamment, les informations suivantes concernant le terrain disponible à céder :

- le terrain est situé partiellement à l'intérieur de l'aire d'affection urbaine conformément au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;
- le terrain est localisé à l'intersection de deux projets de développement domiciliaire, construit à plus de 90 %;
- le terrain bénéficie des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial;
- l'usage recherché est permis;

Que cette cession soit conditionnelle à l'autorisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de Lavaltrie par le ministère de l'Éducation, selon le *Plan québécois des infrastructures*;

Que cette cession soit également conditionnelle à la signature d'une entente tripartite avec la Ville de Lavaltrie, le Centre de services scolaire des Samares et le ministère de l'Éducation, visant le partage gratuit et réciproque des infrastructures actuelles et futures de la Ville de Lavaltrie et du Centre de services scolaire des Samares ainsi qu'une entente visant l'utilisation, par la Ville de Lavaltrie, toujours à titre gratuit, des espaces communs (gymnase, salle commune, cafétéria, bibliothèque...) ainsi que les salles de classe en période estivale pour la tenue de camp de jour, de la nouvelle école projetée;

Qu'en ce qui concerne la demande d'espace pour le projet de démolition et de reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé, le conseil municipal refuse de s'engager dans un processus d'acquisition d'un terrain et par conséquent de céder un terrain;

Que le conseil municipal demande au Centre de service scolaire des Samares de revoir sa planification des besoins d'espace pour le projet de démolition et de reconstruction de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé, en analysant les possibilités d'agrandissement ou de reconfiguration, et ce, en utilisant les terrains lui appartenant qui sont localisés dans le secteur souhaité, soit :

- le terrain de l'école Jean-Chrysostôme-Chaussé d'une superficie de 11 268 mètres carrés;
- le terrain de l'école des Amis-Soleil d'une superficie de 17 192 mètres carrés;

Que le conseil municipal demande également au Centre de services scolaire des Samares de se soumettre aux mêmes obligations inscrites dans les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ainsi qu'à la Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), soient celles reliées à la densification urbaine, et ce, en revoyant les concepts de construction des écoles afin de minimiser l'incidence du bâtiment au sol et en construisant en hauteur, dans l'optique d'une utilisation optimale de l'espace et des infrastructures municipales et scolaires.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-23

Mandat - Cabinet Roy avocats inc. - perception

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Guylaine Legault

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie accepte l'offre de services professionnels présentée par maître Hubert Girard, avocat au *Cabinet Roy avocats inc.*, en date du 27 novembre 2025, au taux horaire de 225 \$ plus taxes, pour les fins suivantes :

- perception sans procédures judiciaires;
- perception avec procédures judiciaires;
- mécanismes de protection des jugements;
- tout autre service relié à la perception des créances.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2026-01-24

Demande de soutien financier - Réseau des femmes élues de Lanaudière

Il est proposé par madame Nadia Charles
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie autorise le versement d'une somme de 500 \$ au *Réseau des femmes élues de Lanaudière*, à titre de soutien financier;

Que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 970 *Subvention et dons des élus*.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Autorisation de dépenses et dépôt du rapport budgétaire

La trésorière dépose le rapport relatif aux autorisations des dépenses accordées par les fonctionnaires ou employés responsables d'activités budgétaires ainsi qu'un rapport budgétaire, pour la période du 1^{er} jour du calendrier du mois au dernier jour du calendrier du mois.

2026-01-25

Autorisation de paiement - comptes à payer

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Céline Lepage

Que le conseil municipal autorise le paiement des déboursés du 9 décembre 2025 au 12 janvier 2026 de la Ville de Lavaltrie, incluant les dépenses du fonds d'administration et les dépenses en immobilisation, le tout pour une somme de 2 484 022,36 \$, selon le rapport déposé par le Service de la trésorerie, en date du 8 janvier 2026, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il y a eu différentes interventions de la part des personnes présentes.

2026-01-26

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Robert Pellerin
Appuyé par madame Marie-Pier Villeneuve

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 20.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 13^e jour du mois de janvier 2026.

Christian Goulet, maire